

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES
Centre Communal d'Action Sociale**SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**
DU 13 NOVEMBRE 2023

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Ax-les-Thermes, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 6 novembre 2023, sous la présidence de Madame Valérie ADEMA, Vice-Présidente.

PRÉSENTS : Mmes Sylvie CONSTANS MARTIN, Dina DIAZ, Marie-Claude FAUVET, Marie TISSEYRE.

ABSENTS : Mr Dominique FOURCADE a donné procuration à Mme Valérie ADEMA.
Mmes et Mr Sandrine BRINGAY, Sonia TRINCARD, Bernard DEFFARGES.

SECRETÀIRE DE SÉANCE : Madame Sylvie CONSTANS MARTIN.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2023 11 03

Nombre de membres en exercice	9
Nombre de votants	6
Pour	6
Contre	0
Abstentions	0

OBJET : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE AU REPAS DE NOËL 2023
ORGANISÉ PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS).

Madame la Vice-Présidente rappelle au conseil d'administration que la participation au repas de Noël organisé par le CCAS (offert aux personnes âgées d'au moins 70 ans, domiciliées à Ax-les-Thermes et non-imposables ou imposables à hauteur de 100 € maximum) est également ouverte à toutes personnes domiciliées à Ax-les-Thermes (sans condition d'âge ni de revenus) moyennant une contribution financière.

Madame la Vice-Présidente propose au conseil d'administration de fixer le montant du repas de Noël ouvert à toutes personnes domiciliées à Ax-les-Thermes (sans condition d'âge ni de revenus) à 25 €.

Cette recette sera encaissée sur le budget principal du CCAS à l'article 75888.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,
FIXE le montant de la participation financière au repas de Noël
ouvert à toutes personnes domiciliées à Ax-les-Thermes
(sans condition d'âge ni de revenus) à 25 €.
AUTORISE Madame la Vice-Présidente à signer tous documents
afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit
Pour copie conforme – au registre sont les signatures
Ax-les-Thermes, le 14 novembre 2023

La Vice-Présidente
Valérie ADEMA

La secrétaire de séance
Sylvie CONSTANS MARTIN

